

Ebola Data Platform: Conflict of Interest Policy Version: 19 March 2019

I. Aim and scope of the Conflict of Interest Policy

The aim of this Policy is to protect the reputation and integrity of the Ebola Data Platform (the Platform) and to ensure trust and confidence in its members and the governance arrangement related to it. The Policy defines what constitutes a real or perceived conflict of interest and outlines the approach for managing conflicts as they arise. Where there is doubt, those affected by this policy should err on the side of caution and declare the interest, recognizing that the appearance of a conflict can be as harmful as an actual conflict.

The scope of the Policy covers all members of governance committees (the Steering Committee and Data Access Committee and any other governance committees created) and the supporting Secretariat. It similarly covers all individuals contracted, either paid or voluntarily, to act in an advisory capacity to the Platform for example peer review services and capacity strengthening activities.

This Policy shall also be reflected in the research application process and therefore the Data Access Guidelines.

The Policy will not normally apply to those individuals providing services to the Platform for example providing IT support or translation services.

This Policy will be made publicly available and subject to revision by the Steering Committee.

II. Definition

A conflict of interest arises when an individual participates in the consideration of any particular matters in which, to the best of his or her knowledge, he or she or an Associated Person or Associated Institution has or may have a financial or other interest, or if the particular matter will or may have a direct or indirect effect on that interest.

In the context of this Policy, the term "conflict of interest" means any interest that may affect or reasonably be perceived to affect individual objectivity and independence in providing advice to the Platform, or in carrying out the duties of the Secretariat, the Steering Committee, the Data Access Committee or any other governance committee created by the Platform or in any other role. An interest can be financial, business, research, research funding, intellectual property interest, public statements, positions held, employment, consultancies, directorships or any other interest.

To "participate" means to participate either directly, or through the direct and active supervision of a subordinate in the consideration of a matter by the Steering Committee, the Data Access Committee, any other governance body created for the Platform or the Secretariat.

An "Associated Person" means a spouse (or partner with whom the individual has a similar close relationship) and children and/or a business partner, and/or person with whom the individual had reviewed or co-authored/co-applied for funding, manuscripts or other academic materials.

"Associated Institution" means (i) any organization, university, corporation, institution or government in which the individual has served as an officer, director, trustee, partner, employee, adviser or consultant within the last 24 months; and (ii) any organization, university, corporation,

institution or government with whom the individual is negotiating, or has an arrangement concerning, prospective employment or consultancy.

In general, and without limitation, conflicts may be deemed to exist in the following situations:

- Where an individual's financial or other interests, or the financial or other interests of an Associated Person or Associated Institution, could affect or could be seen to affect his or her independence and objectivity in the conduct of his or her duties and responsibilities on one of the Platform committees, as an advisory consultant or as a member of the Secretariat.
- Where an individual's financial or other interests, or the financial or other interests of an Associated Person or Associated Institution, including for example through the holding of an office or position, or through the representation of interests or opinions, could compromise or undermine the trust that the public places in the governance arrangements for the Platform. Where an individual's interests or the interests of an Associated Person or Associated Institution create the perception that he or she is using his or her role for personal benefit or for the benefit of an Associated Person or Associated Institution.
- Where an individual is aware that the outcome of the activities associated with the Platform would benefit or adversely affect other parties with whom the individual or an Associated Person or Associated Institution has substantial common interests - whether personal, professional or financial - disclosure of those affected interests is also necessary. Examples of other parties include an individual's siblings, parents, employers, close professional colleagues, administrative unit or department.

Examples of Conflicts of Interest may include:

- An individual reviewing proposals to access the data held within the Platform from an organization, corporation or government in which that individual is serving as an officer, director, trustee, partner, employee, adviser or consultant.
- An individual advising the Platform with respect to approval of any collaborative arrangement or service contract between the Platform and an Associated Institution or Associated Person.
- An individual having access to non-publically available information that was not known to him/her prior to disclosure from the Platform gains, or an Associated Individual or Associated Institution gains, a financial, business, research, research funding, intellectual property, public statement, employment, consultancy, directorship or any other interest.

III. **Declaring a Conflict of Interest**

- All representatives of the Platform Secretariat shall complete the Declaration of Interest form and submit the completed and signed form to the Director of the Platform Secretariat for approval prior to taking up their duties. The DoI form shall be updated annually or whenever there is a change in their personal circumstances that may affect their Declaration of Interests.
- All members of governance committees shall complete the Declaration of Interest form and submit the completed and signed form to the Platform Secretariat at least two weeks in advance of their first meeting. This form will be updated annually or whenever there is a change in their circumstances that may affect their Declaration of Interests.
- All individuals to be contracted, either paid or voluntarily, to act in an advisory capacity to the Platform shall complete a DoI form in advance of any contract being issued.
- All completed forms shall be assessed by the Platform Secretariat and submitted to the

Steering Committee for decision. With respect to the Director and representatives of the of the Platform Secretariat their DoI shall be assessed by the Chair of the Steering Committee.

- The Chair of any governance committee will seek verbal confirmation at the start of any meeting that the Declaration of Interests by members is current and up to date. It is the duty of each member to declare interests not only at the start of meetings but as and when they arise in accordance with this Conflict of Interest Policy.

IV. Managing Conflicts of Interest

In assessing declared interests, the Steering Committee shall balance the nature, type and magnitude of the individual's interest and therefore the degree to which the interest may be reasonably expected to influence his or her judgment against the adequacy of measures/options available to protect the independence and integrity of the decision-making process with the Platform.

With respect to the Secretariat and the Governance Committees

Conflicts of interest will be managed by the Steering Committee who can seek further clarifications on any declarations of interest raised. In the event that the Steering Committee determines that any disclosure(s) may give rise to a real or perceived conflict of interest, then someone nominated by the Steering Committee shall discuss the declared interest with the Chair of the appropriate governance committee or Director of the Secretariat and make a recommendation on how to manage these conflict(s) from the possible courses of action listed below (including possible combinations thereof):

- Recommend that the concerned individual fully participate in the meeting or activity and any decision-making;
- Recommend that the concerned individual participate in the deliberations, but be recused from making any decisions, on the relevant matter under consideration; or
- Recommend that the concerned individual do not participate in both the deliberations and the decision-making on the relevant matter under consideration.
- Recommend that the individual is not allowed to serve on a governance committee or Secretariat.

In the event the conflict of interest involves the Chair of a governance committee (for example, without limitation, the Steering Committee, the Data Access Committee), another member of the governance committee who has no conflict shall be selected to represent the committee by the other members of the governance committee and to manage and resolve the conflict/ potential conflict.

All decisions taken by the Steering Committee shall be recorded on the Declaration of Interest forms and recorded in the public minutes of the appropriate governance committee.

With respect to individuals contracted, either paid or voluntarily, to act in an advisory capacity to the Platform

If there is a real or perceived conflict of interest in a potential contractor then the Steering Committee shall assess the nature, type and magnitude of the individual's interest and therefore the degree to which the interest may be reasonably expected to influence their judgment in supplying their advice to the Platform.

The Platform will seek wherever possible to contract with individuals with no significant conflict of interest.

Dispute Resolution

Any dispute relating to the interpretation or application of this Policy shall be brought to the relevant committee Chair for conciliation. If the Chair cannot reach a decision on the dispute/appeal, this can be escalated to the Steering Committee for review. The parties shall accept the decision of the Steering Committee as final.

Annual Register

The Secretariat shall hold a register of Declarations of Interest which can be viewed on request by any third party on demand. Access to the register will only be restricted in exceptional circumstances.

Ebola Data Platform:

Confidentiality and Declaration of Interests Form Version: 19 March 2019

1. The Ebola Data Platform has access to certain information relating to the Platform which it considers to be proprietary to itself or to parties collaborating with it (hereinafter referred to as “the Information”).
2. The Undersigned, as a member of, referee for or as otherwise connected to the Platform as defined in the Platform’s Conflict of Interest Policy, will have access to the Information in the course of his/her participation with the Platform.
3. The Platform is willing to provide, or arrange for the provision of, the Information to the Undersigned for the purpose of permitting the Undersigned to perform his/her responsibilities, provided that the Undersigned undertakes not to disclose the Information.
4. For the duration of the Undersigned’s membership of, or designation as referee for, the relevant committee, or involvement with the Platform and for a period of ten years following the termination thereof, the Undersigned undertakes to regard the Information as confidential and proprietary to the Platform and its members and/or parties collaborating with the Platform, and agrees to take all reasonable measures to ensure that the Information is not used, disclosed or copied, in whole or in part, other than as provided in paragraphs 2 and 3 above, except that the Undersigned shall not be bound by any such obligations if he/she is clearly able to demonstrate that the Information:
 - a) was known to him/her prior to any disclosure by or on behalf of the Platform to the Undersigned; or
 - b) was in the public domain at the time of disclosure by or on behalf of the Platform to the Undersigned; or
 - c) becomes part of the public domain through no fault of the Undersigned; or
 - d) becomes available to the Undersigned from a third party not in breach of any legal obligations of confidentiality.
5. The Undersigned also undertakes not to communicate the deliberations and decisions of any committee to persons outside these bodies except as agreed by the Platform.
6. The Undersigned has read the Platform’s Conflict of Interest policy, hereby declares all conflicts or potential conflicts set out in the Exhibit to this Agreement and agrees to abide by the Conflict of Interest Policy throughout the course of his/her involvement with the Platform.
7. Any dispute relating to the interpretation or application of this Agreement shall, unless amicably settled, be subject to conciliation. In the event of failure of the latter, the dispute shall be settled by arbitration. The arbitration shall be conducted in accordance with the modalities to be agreed upon by the parties or, in the absence of agreement, with the rules of arbitration of the International Chamber of Commerce. The parties shall accept the arbitral award as final.

<i>Signature:</i>	<i>Name:</i>	<i>Date:</i>
--------------------------	---------------------	---------------------

Declared Interests: [TO BE INSERTED AS NECESSARY]

Plate-forme de données Ebola :

politique de gestion des conflits d'intérêt

Version : 19 mars 2019

I. Objectif et champ d'application de la Politique de gestion des conflits d'intérêts

Le but de cette Politique est de protéger la réputation et l'intégrité de la Plate-forme de données Ebola (la Plate-forme) et d'assurer la confiance en ses membres et dans son système de gouvernance. La Politique définit ce qui constitue un conflit d'intérêts réel ou perçu et décrit l'approche à adopter pour gérer les conflits qui se présentent. En cas de doute, les personnes visées par cette Politique doivent pencher du côté de la prudence et déclarer leurs intérêts, en reconnaissant que l'apparence d'un conflit peut être aussi dommageable qu'un conflit réel.

La portée de la Politique couvre tous les membres des comités de gouvernance (les Comités de pilotage et d'accès aux données et tout autre comité de gouvernance créé) et le Secrétariat. De même, elle couvre toutes les personnes embauchées, payées ou bénévoles, qui ont un rôle consultatif auprès de la Plate-forme, par exemple dans le cas d'un examen collégial ou d'activités de renforcement des capacités.

Cette Politique doit également se refléter dans le processus de demande de recherche et, par conséquent, dans les lignes directrices de l'accès aux données.

La Politique ne s'applique normalement pas aux personnes fournissant des services à la Plate-forme, comme par exemple les services de support informatique ou de traduction.

Cette Politique est rendue publique et soumise à révision par le Comité de pilotage.

II. Définition

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un individu participe à l'étude de questions particulières dans lesquelles, à sa connaissance, il – ou une personne associée ou une institution associée – a ou peut avoir un intérêt financier ou autre, ou si la question particulière aura ou pourrait avoir un effet direct ou indirect sur cet intérêt.

Dans le contexte de la présente Politique, le terme « conflit d'intérêt » signifie tout intérêt qui pourrait influencer ou être raisonnablement perçu comme pouvant influencer l'objectivité et l'indépendance de l'individu qui donne des conseils à la Plate-forme, ou qui accomplit des tâches au sein du Secrétariat, du Comité de pilotage, du Comité d'accès aux données ou de tout autre comité de gouvernance créé par la Plate-forme, ou qui occupe toute autre fonction. Un intérêt peut être financier ou commercial, il peut concerner la recherche, le financement de la recherche, la propriété intellectuelle, des déclarations publiques, des postes occupés, l'emploi, des services de consultants, des postes d'administrateur ou de tout autre intérêt.

« Participer » signifie participer directement, ou à travers la supervision directe et active d'un subordonné, à l'examen d'un dossier par le Comité de pilotage, le Comité d'accès aux données, ou tout autre organe de gouvernance créé pour la Plate-forme ou le Secrétariat.

Une « personne associée » désigne le conjoint (ou le partenaire avec qui l'individu a une relation de proximité similaire) ou les enfants, ou un partenaire d'affaires, ou une personne avec qui l'individu a

examiné des manuscrits ou d'autres documents académiques ou avec qui il en a partagé la rédaction ou la demande de financement.

« Établissement associé » signifie (i) toute organisation, université, société, institution ou gouvernement dans lequel l'individu a servi comme agent, directeur, administrateur, partenaire, employé, conseiller ou consultant dans les 24 derniers mois ; et (ii) toute organisation, université, société, institution ou gouvernement avec qui l'individu négocie, ou a négocié, un accord concernant un emploi ou un service de conseils éventuel.

En général, et sans limitation, on peut considérer que des conflits existent dans les situations suivantes :

- Lorsque les intérêts financiers ou autres d'un individu, ou d'une personne associée ou d'une institution associée, peuvent affecter ou sont perçus comme pouvant affecter son objectivité et son indépendance durant l'exercice de ses fonctions et responsabilités dans l'un des comités de la Plate-forme, en tant que consultant ou membre du Secrétariat.
- Lorsque les intérêts financiers ou autres d'un individu, ou d'une personne associée ou d'une institution associée – y compris par exemple à travers la détention d'un bureau ou d'un poste, ou à travers la représentation d'intérêts ou d'opinions – peuvent compromettre ou affaiblir la confiance que le public place dans la gouvernance de la Plate-forme. Lorsque les intérêts d'un individu, ou d'une personne associée ou d'une institution associée, créent la perception qu'il utilise sa fonction pour son profit personnel ou celui d'une personne ou institution associées.
- Lorsqu'un individu est conscient que le résultat des activités associées à la Plate-forme avantagerait ou nuirait à d'autres parties avec lesquelles cet individu – ou une personne associée ou une institution associée – partage d'importants intérêts communs, qu'ils soient personnels, professionnels ou financiers ; la divulgation des intérêts des personnes affectées est également nécessaire. Des exemples d'autres parties : les frères et sœurs, parents, employeurs, collègues professionnels proches, unité administrative de l'individu.

Exemples de conflits d'intérêt :

- Un individu qui examine les propositions visant à accéder aux données détenues au sein de la Plate-forme faites par une organisation, une société ou un gouvernement dans lequel cet individu est un agent, directeur, administrateur, partenaire, employé, conseiller ou consultant.
- Un individu qui conseille la Plate-forme en ce qui concerne l'approbation d'un accord de collaboration ou d'un contrat de services conclu entre la Plate-forme et une institution associée ou une personne associée.
- Lorsqu'un individu – ou une personne associée ou une institution associée – ayant accès à des informations non accessibles au public et qui n'étaient pas connues de lui avant leur divulgation par la Plate-forme, obtient un gain d'ordre financier, commercial, ou qui concerne la recherche, le financement de la recherche, la propriété intellectuelle, des déclarations publiques, des postes occupés, l'emploi, des services de consultants, des postes d'administrateur ou tout autre intérêt.

III. Déclaration d'un conflit d'intérêts

- Tous les représentants du Secrétariat de la Plate-forme doivent, avant d'entrer en fonctions, remplir le formulaire de déclaration d'intérêt et le soumettre, rempli et signé, au directeur

ou à la directrice du Secrétariat de la Plate-forme pour approbation. Le formulaire de déclaration d'intérêt est mis à jour chaque année ou chaque fois qu'il y a un changement de situations personnelles susceptible d'affecter les intérêts déclarés.

- Tous les membres des comités de gouvernance doivent remplir le formulaire de déclaration d'intérêts et le soumettre, rempli et signé, au Secrétariat de la Plate-forme au moins deux semaines avant la première réunion. Ce formulaire de déclaration d'intérêt est mis à jour chaque année ou chaque fois qu'il y a un changement de circonstances susceptible d'affecter les intérêts déclarés.
- Toutes les personnes embauchées, payées ou bénévoles, qui ont un rôle consultatif auprès de la Plate-forme doivent remplir un formulaire de déclaration d'intérêt avant l'attribution de tout contrat.
- Tous les formulaires dûment remplis doivent être évalués par le Secrétariat de la Plate-forme et soumis au Comité de pilotage pour décision. En ce qui concerne la directrice ou le directeur et les représentants du Secrétariat de la Plate-forme, leur formulaire de déclaration d'intérêt est évalué par le ou la présidente du Comité de pilotage.
- Le ou la présidente d'un comité de gouvernance demande une confirmation verbale, au début de chaque réunion, que la déclaration d'intérêts de chaque membre est bien à jour. C'est le devoir de chaque membre de déclarer leurs intérêts, non seulement au début des réunions mais aussi chaque fois que cela est nécessaire, en conformité avec cette Politique de gestion des conflits d'intérêts.

IV. Gestion des conflits d'intérêts

Durant l'évaluation des intérêts déclarés, le Comité de pilotage doit assurer un juste équilibre entre, d'une part, la nature, le type et l'ampleur des intérêts de l'individu – et par conséquent, le degré auquel l'intérêt est raisonnablement susceptible d'influencer son jugement – et, d'autre part, l'adéquation des mesures ou options disponibles pour protéger l'indépendance et l'intégrité du processus de prise de décisions de la Plate-forme.

En ce qui concerne le Secrétariat et les comités de gouvernance

Les conflits d'intérêts sont gérés par le Comité de pilotage qui peut demander des éclaircissements sur toutes les déclarations d'intérêts relevées. Dans le cas où le Comité de pilotage établit que toute divulgation peut donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou perçu, une personne nommée par le Comité de pilotage doit discuter de l'intérêt déclaré avec le ou la présidente du comité de gouvernance approprié ou avec la directrice ou le directeur du Secrétariat, et faire une recommandation sur la façon de gérer ce ou ces conflits à partir des options possibles énumérées ci-dessous (y compris les combinaisons possibles de celles-ci) :

- Recommander que la personne concernée puisse participer pleinement à la réunion ou à l'activité et à la prise de décision
- Recommander que la personne concernée puisse participer aux délibérations tout en étant exclue de toute prise de décision au regard de la question pertinente examinée
- Recommander que la personne concernée ne puisse pas participer aux délibérations et à la prise de décision au regard de la question pertinente examinée
- Recommander que la personne ne soit pas autorisée à siéger dans un comité de gouvernance ou au Secrétariat

Dans le cas où le conflit d'intérêts concerne le ou la présidente d'un comité de gouvernance (par exemple et sans limitation, le Comité de pilotage, le Comité d'accès aux données), un autre membre du comité de gouvernance qui n'a pas de conflit d'intérêt doit être choisi par les autres membres du comité de gouvernance pour représenter le comité et pour gérer et résoudre le conflit ou conflit potentiel.

Toutes les décisions prises par le Comité de pilotage sont consignées dans les formulaires de déclaration d'intérêt et les comptes rendus publics du comité de gouvernance approprié.

En ce qui concerne les personnes embauchées, payées ou bénévoles, qui ont un rôle consultatif auprès de la Plate-forme

S'il y a un conflit d'intérêts réel ou perçu avec un prestataire potentiel, le Comité de pilotage doit évaluer la nature, le type et l'ampleur des intérêts de l'individu, et par conséquent, le degré auquel l'intérêt est raisonnablement susceptible d'influencer son jugement durant la délivrance de ses conseils à la plate-forme.

La Plate-forme s'efforce dans la mesure du possible d'embaucher des personnes qui n'ont pas de conflit d'intérêts important.

Résolution des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'application de cette Politique doit être porté à la connaissance de la présidence du comité concerné en vue d'une conciliation. Si le ou la présidente ne parvient pas à une décision sur le différend ou le recours, ce dernier est transmis au Comité de pilotage pour examen. Les parties doivent alors considérer la décision prise par le Comité de pilotage comme définitive.

Registre annuel

Le Secrétariat tient un registre des déclarations d'intérêt ; il peut être consulté par un tiers sur demande. L'accès au registre ne sera restreint que dans des circonstances exceptionnelles.

Plate-forme de données Ebola :

Formulaire de déclaration d'intérêts et de confidentialité

Version : 19 mars 2019

1. La Plate-forme de données Ebola a accès à certaines informations (ci-après dénommées « l'Information ») relatives à la Plate-forme qu'elle considère être sa propriété ou celle de parties collaborant avec elle.
2. Le/La soussigné(e), en tant que membre de la Plate-forme ou examinateur pour la Plate-forme, ou associé(e) d'une autre manière à la Plate-forme, comme défini dans la Politique de gestion des conflits d'intérêts de la Plate-forme, aura accès à l'Information dans le cadre de sa participation à la Plate-forme.
3. La Plate-forme est disposée à fournir, ou à prendre des dispositions pour fournir, l'Information au/à la soussigné(e) afin de lui permettre d'exercer ses responsabilités, à condition qu'il/elle s'engage à ne pas divulguer l'Information.
4. Pendant toute la durée de la participation du/de la soussigné(e) en tant que membre du comité correspondant ou examinateur pour ce dernier, ou en tant qu'associé(e) à la Plate-forme, et pendant une période de dix ans après la fin de cette participation, la/le soussigné(e) s'engage à considérer l'Information comme étant confidentielle et la propriété de la Plate-forme et de ses membres et/ou des parties qui collaborent avec la Plate-forme, et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'Information ne soit pas utilisée, divulguée ou copiée, en tout ou en partie, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus ; la/le soussigné(e) n'est pas lié(e) par de telles obligations si il ou elle est en mesure de démontrer clairement que l'Information :
 - a) était connue d'elle ou de lui avant toute divulgation au/à la soussigné(e) par – ou au nom de – la Plate-forme ; ou
 - b) était dans le domaine public au moment de la divulgation au/à la soussigné(e) par – ou au nom de – la Plate-forme ; ou
 - c) est entrée dans le domaine public sans faute du/de la soussigné(e); ou
 - d) devient disponible au/à la soussigné(e) par le biais d'une tierce partie sans qu'il y ait violation des obligations juridiques de confidentialité.
5. La/Le soussigné(e) s'engage à ne pas communiquer les délibérations et les décisions d'un comité aux personnes à l'extérieur de ces organes, sauf accord conclu par la Plate-forme.
6. La/Le soussigné(e) a lu la Politique de gestion des conflits d'intérêt de la Plate-forme, et déclare par la présente tous les conflits ou conflits potentiels prévus dans l'annexe au présent accord et accepte de se conformer à la Politique de gestion des conflits d'intérêts tout au long de son implication avec la Plate-forme.
7. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord, s'il ne peut être réglé à l'amiable, sera soumis à conciliation. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera réglé par arbitrage. L'arbitrage sera conduit conformément aux modalités convenues par les parties ou, à défaut d'accord, au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Les parties doivent alors considérer la décision arbitrale comme définitive.

Signature :	Nom :	Date :
--------------------	--------------	---------------

Intérêts déclarés : [À INSÉRER SI BESOIN]